

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 9 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt et une heures les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le premier décembre sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. BROUARD, Mme BEZET, Mme PILON, M. LOUIS, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, Mme LESIEUR, Mme ERBEL

Absents représentés : M. DEBUSNE (pouvoir à M. Louis), M. HOUDIERE (pouvoir à M. CAILLARD), Mme TAILLARD (pouvoir à Mme SALIN), Mme TRIAUREAU (Pouvoir à Mme HERMELINE)

Absent : M. FOUCAULT (jusqu'au point n° 6), M. VOLANT, M. LECOMTE

Secrétaire de séance : Mme BEZET

A titre préliminaire, Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le point n° 3 « Décision modificative n° 3) » est retiré de l'ordre du jour. Ensuite, il propose au Conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour : le projet de convention relatif au paiement de frais de dossier des demandes de subvention au titre du contrat de ruralité et un projet de convention de mécénat. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 23 septembre 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 23 septembre 2021. En l'absence d'observation, le P.V. est adopté à l'unanimité.

2° Autorisation du Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement en 2022

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, entre le 1^{er} janvier 2022 et la date d'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3° Décision modificative n° 2

Afin de procéder à l'inscription budgétaire du montant des travaux réalisés en régie municipale au cours de l'année 2021, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021 le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve décision modificative n° 2 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Total 023-01 - Virement à la section d'investissement	+43000	Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+43000
		722-020 Immobilisations corporelles	43 000

Section d'Investissement

Dépenses		Recettes	
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 43 000	Total 021 - Virement de la section de fonctionnement	+ 43 000
21311-020 Hôtel de ville	30 000		
21318-020 Autres bâtiments publics	5 000		
2138-020 Autres constructions	8 000		

4° Décision modificative n° 4

Afin d'intégrer comptablement toutes les reprises négociées en 2021 lors de la cession de biens mobiliers (ancien panneau lumineux, souffleur, tractopelle et autres véhicules...) pour un montant total de 20 850 €, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

Dépenses d'Investissement	Recette d'Investissement
Chapitre 23 - Compte 2313 « Constructions » + 4050 €	Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation » + 4050 €

5° Décision modificative n° 5

Monsieur Lapaquellerie, nouveau responsable de la Trésorerie de Châteaudun, a rappelé que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers, ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité. Au vu du montant de la dépréciation établi sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice) par le Comptable public, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 7334 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 5 qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Chapitre 012 « Charges de personnel » - compte 6453 « Cotisation aux caisses de retraite : - 7334 €

Chapitre 68 « Dotations - Provisions semi-budgétaires » - compte 6817 : +7334 €

7° Décision modificative n° 6

En vue de la clôture de l'exercice budgétaire, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 6 consistant en un virement de crédits au sein de la section de fonctionnement, en dépenses, comme suit :

-52 000 au compte 6718 (autres charges exceptionnelles) chapitre 67 (charges exceptionnelles)
+52 000 € au compte 6248 (divers) chapitre 11 (charges générales)

A 22h00, Monsieur Foucault prend place au sein du Conseil municipal.

8° Apurement comptable (compte 4542)

A la demande de la Trésorerie, il convient de procéder à l'apurement de la somme de 106 823.44 € présente au compte 4542 (recette liée à des travaux effectués d'office pour le compte de tiers). En l'absence d'éléments permettant de retrouver l'imputation de la dépense correspondante, un schéma comptable permet une régularisation en utilisant le compte 1068. A noter que cette opération non budgétaire n'aura aucune incidence sur l'équilibre budgétaire et elle permettra de fiabiliser le bilan de la commune.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'opération comptable, c'est-à-dire autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068, afin de solder le compte 4542 pour 106 823.44 €, l'origine de l'opération n'ayant pas pu être déterminée.

9° Apurement comptable (compte 1676)

En l'absence d'éléments permettant de retrouver l'origine de cette opération ancienne, un schéma comptable permet de solder ce compte en utilisant le compte 1068. Cette opération non budgétaire n'aura aucune incidence sur l'équilibre budgétaire et elle permettra de mettre à jour le passif, et notamment l'état de la dette (impact sur le ratio d'endettement).

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'opération comptable, c'est-à-dire autorise le comptable public à mouvementer le compte 1068, afin de solder le compte 1676 pour 274 408.23 €, l'origine de l'opération n'ayant pas pu être déterminée.

10° Tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Kibloff précise que la commission « Finances » propose, à titre principal, une augmentation globale des tarifs pour 2022 de + 2 % afin de tenir compte de la hausse de l'inflation, d'une augmentation de + 14 % pour la redevance du chauffage compte tenu de la hausse des prix de l'énergie et d'une hausse de + 2 % des droits de place des foires et marchés sur proposition du délégataire. Le montant de la nuitée de l'hébergement d'urgence, des tarifs du swin golf et du forfait « eau » des jardins familiaux ne sont pas modifiés par rapport à 2021. A noter, pour la médiathèque municipale, la création d'un tarif « carte famille » à 14 € pour les usagers broutais et d'un tarif « carte famille » pour les usagers non domiciliés à Brou de 30 €, de même que la création d'un tarif unique de location avec chauffeur pour la nacelle, la balayeuse et la minipelle ou la chargeuse à 65 € de l'heure. Le forfait « Ménage » du camping municipal est également modifié pour tenir compte de l'application de la TVA (52 € ttc).

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le tarif « Forfait ménage » du camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2022 approuvé par délibération n° 2021-04-04 du 23 septembre 2021 et d'approuver les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022, tels que précisés dans le tableau mis en annexe.

11° Redevance du délégataire en charge de l'exploitation des marchés - Année 2022

Par délibération du 3 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé la redevance du délégataire en charge de l'exploitation des foires et marchés, la société Mandon, à 41 616 € pour l'année 2021. A compter du 1^{er} janvier 2022, le délégataire propose une hausse de ses tarifs de 2%.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la redevance dû par le délégataire en charge de l'exploitation des marchés et des foires de la commune de Brou à 42 448.32 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

12° Approbation du projet d'avenant n° 20 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs auprès du collège Saint Paul pour l'année 2021-2022

La commune de Brou met à disposition du collège de Saint-Paul le gymnase, la salle de judo, la salle de danse et la salle multisports, moyennant une redevance annuelle versée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Par courrier du 20 octobre 2021, le Président du Conseil départemental a informé la commune du montant des redevances pour l'année scolaire 2021-2022 comme suit :

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021, les coûts horaires plafonds sont les suivants :

- Gymnase : 14.86 €
- Salles spécialisées : 4.05 €
- Stade complet : 16.20 €

Pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2022, les coûts horaires plafonds sont les suivants :

- Gymnase : 15.08 €
- Salles spécialisées : 4.11 €
- Stade complet : 16.44 €

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant n° 20 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs entre la commune de Brou et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir auprès du collège privé de Saint Paul pour l'année scolaire 2021-2022 avec application des coûts horaires précités, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et décide que ces mêmes tarifs horaires seront applicables à la communauté de communes du Grand Châteaudun à laquelle sont rattachés les accueils de loisirs et les structures d'accueil de la petite-enfance pour l'utilisation des équipements sportifs communaux.

13° Tarifs de la mise à disposition des installations sportives auprès du collège public Florimond Robertet pour l'année scolaire 2021-2022

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs horaires de l'utilisation des équipements sportifs de la commune par le collège public Florimont Robertet pour l'année scolaire 2021-2022 comme ci-après :

Période de septembre à décembre 2021 :

- Gymnase : 14.86 €
- Salles spécialisées : 4.05 €
- Stade complet : 16.20 €

Période de janvier à juillet 2022 :

- Gymnase : 15.08 €
- Salles spécialisées : 4.11 €
- Stade complet : 16.44 €

14° Participation financière au Fonds de solidarité pour le logement - Année 2021

Depuis 2005, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir s'est vu confier la responsabilité du Fonds de solidarité pour le logement. Ce fonds s'adresse aux personnes ou aux ménages rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement social ou à s'y maintenir. Il est possible pour la commune de verser une participation financière à ce fonds sur la base de 3 € par logement social existant sur son territoire (soit 286 au total à Brou).

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter au Fonds de solidarité pour le logement 2021 une participation de 858 €.

15° Indemnité pour le gardiennage de l'église communale - Année 2021

La circulaire ministérielle du 25 janvier 2011 précise que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La circulaire de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir du 15 juillet 2020 - toujours applicable - précise que l'indemnité de gardiennage reste fixée à 479.86 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité pour le gardiennage de l'église communale d'un montant de 479.86 € pour l'année 2021 au Père Abelson Pierre résidant à Brou.

16° Approbation du projet de convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile (2022-2023-2024) entre le Ciclic Centre-Val de Loire et la commune de Brou

Ciclic Centre-Val de Loire propose le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du cinémobile pour les années 2022, 2023 et 2024. Le projet de convention prévoit à la charge de la commune le versement d'une redevance annuelle composée d'une contribution fixe de 675 € et d'une contribution variable de 0.28 € par habitant. Le calcul est réalisé annuellement en tenant compte des variations de la population et de l'indice de consommation.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile (2022-2023-2024) entre le Ciclic Centre-Val de Loire et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer.

17° Approbation du projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour 2022

La Fondation 30 Millions d'amis propose le renouvellement de la convention pour 2022 avec une participation de la commune de Brou fixée à 50 % du coût des opérations de stérilisation et de tatouages des chats errants.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Brou, moyennant le coût plafond de 350 € pour l'année 2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

18° Remboursement de la facture d'installation d'une climatisation dans la Maison de santé à SA Eure-et-Loir Habitat

La SA Eure- Loir, propriétaire de la Maison de santé, et la commune de Brou, locataire, se sont mis d'accord pour se partager à égalité le coût d'installation de la climatisation qui s'élève à 10 252.80 € HT., soit 12 303.36 € TTC.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement de la facture d'installation de la climatisation de la Maison de santé à la S.A. Eure-et-Loir d'un montant de 12 303.36 € TTC à hauteur de 50 %, soit pour un montant de 6151.68 €, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

19° Avis sur la demande de remise gracieuse du régisseur titulaire de la régie de recettes « Bibliothèque municipale »

Un déficit de 78 € résultant du défaut d'application des tarifs 2021 est apparu dans la sous-régie de recettes de la médiathèque Ce déficit - qui a été vérifié par la Trésorerie de Chateaudun - est de nature à mettre en cause la responsabilité Madame Nathalie Boulay en sa qualité de régisseur titulaire. La commune de Brou a adressé le 7 octobre 2021 un courrier à l'agent formalisant le déficit, lui demandant de rembourser cette somme et l'informant de sa possibilité de solliciter une remise gracieuse. L'agent a formulé un sursis de versement et une demande de remise gracieuse auprès du Comptable public. Il revient à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de prendre la décision définitive au vu des avis de l'ordonnateur, du Conseil municipal et du comptable public.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Madame Nathalie Boulay concernant le déficit de la sous-régie de recettes « Bibliothèque » pour un montant de 78 € et précise que, sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

20° Rétrocession foncière à Habitat Eurélien

Dans le cadre d'un projet de construction rue Thiers, Habitat Eurélien a constaté que la clôture séparative entre le terrain qui lui appartient (AD n° 158) et la parcelle communale (AD n° 244) empiétait sur notre parcelle. A fin de régularisation, il est proposé d'effectuer une rétrocession foncière à l'euro symbolique, le bailleur social prenant en charge l'ensemble des frais y afférents (frais notariés, frais de géomètre, le versement de 1 €).

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la rétrocession à Habitat Eurélien de la portion de parcelle désignée sur le plan mis en annexe à l'euro symbolique, décide que l'ensemble des frais y afférents (frais notariés, frais de géomètre...) seront pris en charge par le bailleur social et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de rétrocession ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

21° Composition de la Commission d'Appel d'offres

Si l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) visé par l'article L. 1414-2 du même code régit la composition de la commission d'appel d'offres dans les communes de moins de 3500 habitants, il est silencieux sur la règle applicable en cas de remplacement d'un membre titulaire en cas de décès. Dans ces conditions, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de remplacement de ses membres dans le respect du principe législatif selon lequel cette commission doit être élue à la représentation proportionnelle.

En s'inspirant de la règle imposée précédemment par le Code des Marchés publics, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la règle selon laquelle, pour la durée du mandat, le membre titulaire définitivement empêché de siéger au sein de la commission d'appel d'offre est remplacé par le 1^{er} membre suppléant de la même liste.

22° Composition de la Commission de délégation de service public

Si l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales régit la composition de la commission de délégation de service public dans les communes de moins de 3500 habitants, il est silencieux sur la règle applicable en cas de remplacement d'un membre titulaire en cas de décès. Dans ces conditions, il appartient à la collectivité de déterminer les modalités de remplacement de ses membres dans le respect du principe législatif selon lequel cette commission doit être élue à la représentation proportionnelle.

En s'inspirant de la règle imposée précédemment par le Code des Marchés publics pour la Commission d'appel d'offres, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la règle selon laquelle, pour la durée du mandat, le membre titulaire définitivement empêché de siéger au sein de la commission de délégation de service public prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT est remplacé par le 1^{er} membre suppléant de la même liste.

23° Approbation du principe d'une concession de service portant délégation de service public pour l'exploitation des foires et marchés d'approvisionnement

La délégation de service public confiée à la société Mandon pour l'exploitation des fêtes et marchés d'approvisionnement de la commune arrive à expiration le 8 juillet 2022. Préalablement au lancement d'une nouvelle consultation, en application de l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur le principe de recourir à un contrat de concession de type délégation de service public au vu du rapport de Monsieur le Maire présentant l'objet de la concession et ses caractéristiques (prestations que doit assurer le délégataire, durée, rémunération ...).

Au vu du rapport de Monsieur le Maire présenté le 18 novembre 2021 en commission « Marchés », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe d'une concession de service portant délégation de service public - telle que visée par l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 -, pour la gestion des foires et marchés d'approvisionnement de la commune de Brou du 9 juillet 2022 au 8 juillet 2025, approuve les caractéristiques de la délégation et notamment des prestations confiées telles que définies dans le rapport et autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de concession de service portant délégation de service public et à accomplir toutes les formalités nécessaires au déroulement de la procédure de mise en concurrence et à mener les négociations avec le ou les candidats.

24° Approbation du projet de convention de mise à disposition d'un intervenant « Musique » dans les écoles au titre de l'année scolaire 2021-2022

Un agent communautaire est mis à disposition de la commune de Brou pour assurer un éveil musical en milieu scolaire. Au titre de l'année scolaire 2020-2021, la commission « Finances » avait fixé une enveloppe maximum de 5000 € qui avait été dédiée en totalité à des enseignements à l'école

élémentaire (105 h). Il est proposé de reconduire cette enveloppe pour l'année scolaire 2021-2022, étant précisé que le projet de convention répartit cette année le temps de la mise à disposition de l'intervenant entre l'école élémentaire (90 h) et l'école maternelle (15h), et ce, pour un montant total de 4935 €.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition d'un intervenant « Musique » dans les écoles au titre de l'année scolaire 2021-2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

25° Approbation du projet de convention de mise à disposition de service pour l'entretien des locaux communautaires entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les années 2022 et 2023

L'actuelle convention de mise à disposition de services pour l'entretien des locaux conclue pour les années 2020 et 2021 entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun arrive à échéance. La communauté de communes sollicite son renouvellement pour les années 2022 et 2023. Deux agents assurent le ménage des locaux communautaires (accueil de loisir, multi-accueil, école de musique, Bureau d'information touristique). Le remboursement de la mise à disposition s'effectue sur la base d'un ratio de temps de travail basé sur la masse salariale effectuée.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 novembre 2021 et de l'avis favorable n° 2021/MDS/295 du Comité technique du 29 novembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition de service pour l'entretien des locaux communautaires entre la commune de Brou et la communauté de communes du Grand Châteaudun pour les années 2022 et 2023 et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

26° Mise en place du règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité des services de la commune de Brou

La commune de Brou souhaite réglementer l'hygiène et la sécurité dans les services municipaux par la mise en place d'un règlement intérieur dont le projet est mis en annexe. Au vu de l'avis favorable n° 2021HS37 du CT/CHSCT du 27 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité dans les services municipaux et autorise Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à sa bonne application.

27° Création d'un emploi permanent (filière technique)

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Au vu des nécessités de service au sein du service des espaces verts, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent à temps complet :
 - au grade d'adjoint technique
 - au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance infructueuse) ou de l'article 3-3-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

A noter que le contrat visé par l'article 3-3-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.
- de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la commune

28° Création d'emplois non permanents (filière technique)

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de créer, non pas 2 emplois non permanents, mais un emploi non permanent.

En application de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité locale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Au vu des nécessités, il convient de faire face à un surcroît temporaire d'activité au sein des services techniques généré par le départ de deux agents. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint technique à temps complet au sein des services techniques du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle et à signer un contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et précise que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal.

29° Communication des décisions du Maire

En application de la délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT. Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions suivantes :

Décision 2021-38	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de la Maison France services auprès de l'association du Comité de bassin de l'Emploi du Perche Nogentais
Décision 2021-39	Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du plateau sportif attribué à PMC Etudes selon un forfait provisoire de rémunération à 14 940 € HT pour la tranche ferme et 26 560 € HT pour la tranche optionnelle
Décision 2021-40	Avenant d'un montant de 21 825 € HT au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase municipal et de son parking portant forfait définitif de rémunération
Décision 2021-41	Signature de la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif auprès de l'école élémentaire Jules Verne avec l'association « Groupement d'employeurs Profession Sport 28 » pour un montant prévisionnel de 6335.51 €
Décision 2021-42	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local de la Maison France services auprès du service pénitentiaire d'insertion et de probation d'Eure-et-Loir
Décision 2021-43	Acquisition d'un véhicule Pick up auprès du garage Pichard de Brou au prix de 12 224.46 € HT
Décision 2041-44	Acquisition de la minipelle d'occasion auprès de 2MBP au prix de 15 000 € HT avec reprise du chariot manitou municipal pour 3000 € HT
Décision 2021-45	Acquisition de jeux de plein air pour le camping municipal auprès de Elastisol pour 24 254.85 € HT
Décision 2021-46	Cession d'un souffleur hors d'usage à M. Lormant au prix de 150 €

Décision 2021-47	Avenant de résiliation du lot n° 4 dans le cadre du marché de mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes (à fin de régularisation)
Décision 2021-48	Location du logement n° 5 au sein du bâtiment communal situé rues Charles Brune à Mme Khatchadourian pour 6 ans à compter du 30 octobre 2021 (loyer de 455 € et charges de 95 € à partir du 30 avril 2022)
Décision 2021-49	Désignation d'un avocat pour intenter une action en justice à l'encontre de la SARL Alexandre Pichot Energies avec provision de 1800 € HT
Décision 2021-50	Convention d'occupation temporaire d'un logement communal situé rue Charles Brune auprès de M. Ahmed ALI en sa qualité d'interne en médecine du 5 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus
Décision 2021-51	Cession de deux véhicules hors d'usage pour pièces (205) à Mme Loraux pour 300 € au total
Décision 2021-52	Contrat de mission de contrôle technique dans le cadre du projet de transformation d'un bâtiment communal en Maison des associations signé avec Qualiconsult pour 2450 € HT
Décision 2021-53	Contrat de prestation de service pour le ramassage et la capture d'animaux d'une durée de 12 mois renouvelable 3 fois, signé avec Luckydogs Capture pour 1375 € HT par an.
Décision 2021-54	Attribution du marché de travaux pour l'installation de la passerelle surplombant l'Ozanne à SAS Verschéenne avec application du bordereau de prix unitaires

Il est précisé que les décisions concernant les ventes et les renouvellements de concessions du cimetière sont mises à disposition des conseillers municipaux à l'accueil de la Mairie.

30° Convention relative aux frais de dossier pour l'accompagnement des collectivités dans la constitution des demandes de subvention - Contrat de ruralité

Par délibération du 1^{er} avril 2021, le Comité syndical du Pays Dunois a instauré des frais de dossier pour accompagner les collectivités dans la constitution de leur demande de subvention au titre du contrat de ruralité. La commune a sollicité une aide au titre du contrat de ruralité de l'année 2021 pour son projet d'aménagement de la Maison des associations estimé à 75 000 € HT et obtenu une subvention d'un montant total de 37 018 € (DSIL 2021 et contrat de ruralité 2021). Au vu du barème applicable, le montant des frais qui incombent à la commune s'élève à 500 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention relative aux frais de dossier pour l'accompagnement des collectivités dans la constitution des demandes de subvention - Contrat de ruralité et autorise Monsieur le Maire à la signer.

31° Convention de mécénat

La commune a souhaité organiser un concert et apporter son soutien aux intermittents du spectacle. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mécénat entre l'association L'Asso (Cultivons l'Essentiel) et la commune de Brou qui fixe le montant de la participation communale à 450 € et autorise Monsieur le Maire à la signer.

32° Questions diverses

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui se sont mobilisées pour le repas des Aînés.

Monsieur Masson indique que le bulletin municipal annuel est en cours d'impression et sollicite les élus pour sa distribution.

Monsieur le Maire transmet au Conseil municipal les remerciements de la gendarmerie pour le prêt de la salle des fêtes, le 18 octobre 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du montant du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) pour 2021 qui s'élève à 55 804 €, une recette versée par la communauté de communes du Grand Châteaudun en baisse par rapport à l'année 2020, et du montant du Fonds départemental de péréquation (1^{ère} part pour 2021) qui s'élève à 64 612.84 €.

Madame Salin précise que les exercices d'incendie ont eu lieu dans les écoles au cours de 1^{er} trimestre et que cet exercice a également été organisé sur le temps méridien et dans les cantines scolaires. Elle informe que la soirée du Conseil municipal des jeunes a dû être reportée pour raison des conditions sanitaires (covid 19).

Monsieur Louis précise qu'il a participé à la réunion organisée par le Pays Dunois concernant le financement de postes de manager de commerces.

Madame Hermeline transmet les remerciements de l'UCIA pour les services techniques concernant les décorations de Noël en ville.

Madame Bezet informe l'assemblée que des travaux sont en cours au sein du Bureau d'information touristique. Elle précise, par ailleurs, qu'un au niveau de la communauté de communes du Grand Châteaudun, une réflexion est en cours concernant la mise en place d'un système de déclaration en ligne de la taxe de séjour afin d'améliorer sa collecte auprès des hébergeurs.

Madame Renou remercie les bénévoles qui ont apporté leur aide au cours des repas des Aînés. Le spectacle de magicien a été très apprécié. Madame Renou sollicite la participation des élus qui souhaitent aider à la mise sous pli des « bons-cadeaux » pour les Seniors. Cette année, le cadeau remis aux résidents de l'EHPAD est une ardoise pour communiquer avec les personnels et les familles. Les stages au sein des services de la Mairie relevant du dispositif communal « Action jeunesse citoyenne » se sont bien déroulés et ont permis à trois jeunes broutains de bénéficier en retour d'une aide du CCAS pour le financement de leur projet. La journée des portes-ouvertes de la Maison France Services s'est bien déroulée en présence de Monsieur le Sous-préfet, des deux conseillers départementaux et de Monsieur le Directeur de la DDFIP 28. Les travaux d'aménagement intérieurs de la MFS sont achevés.

Madame Pilon informe les élus que l'arbre de Noël prévu pour les enfants des agents municipaux aura lieu dans la salle des fêtes de la Mairie le samedi 11 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la tenue d'un Conseil municipal fin janvier 2021 et souhaite à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est clôturée à 00h10.